



international law is concerned, the American view cannot be reconciled with the various multilateral and bilateral treaties concluded by the United States following the Second World War."

A ce jour, en dépit de plusieurs rappels, le State Department n'a pas réagi.

Par lettres du 13 septembre 1977 et du 15 février 1978 vous nous avez informés que le "Trading with the Enemy Act" était en voie de révision devant le Congrès et qu'au cours des débats en commission la question du blocage des avoirs appartenant à des Etats neutres avait été évoquée. A cette occasion vous nous avez demandé si nous entendions relancer la partie américaine.

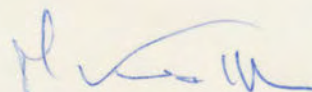
Nous avons procédé à une nouvelle étude du dossier et pris contact avec la Direction politique. Au terme de cet examen il nous a paru opportun que vous interveniez encore auprès du State Department, de la manière que vous jugerez appropriée, afin de lui remettre en mémoire notre mémorandum .

Deux raisons essentielles justifient une telle démarche, en dépit du montant relativement modeste constitué par le total des avoirs séquestrés (environ 41 000.- dollars). Notre mémorandum soulève divers problèmes qui appellent une réponse que les autorités américaines ne sauraient indéfiniment différer. Surtout, la question posée présente un caractère de principe. Il s'agit, de façon générale et en songeant à l'avenir, de faire respecter par l'Etat belligérant la propriété des ressortissants d'un Etat neutre domiciliés durant les hostilités dans un Etat contre lequel l'Etat belligérant est en guerre.

- 3 -

D'ores et déjà nous vous remercions de votre concours et vous prions d'agr er, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre consid ration distingu e.

Direction  
du droit international public  
p.o.



( Krafft )